



Par Patrick Iweins,
associé, Advolis

De nouvelles avancées en vue d'une information financière plus pertinente

La publication le 30 mars du DP «Disclosure Initiative – Principles of disclosure» marque une nouvelle étape du projet «Better communication», objectif prioritaire de l'IASB pour améliorer l'information financière.

Présentation du projet «Better communication»

Il comprend trois composantes :

- «Disclosure initiative» visant à l'amélioration des notes annexes et décomposé en plusieurs volets :
 - amendements d'IAS 1 (recours au jugement) et d'IAS 7 (information sur les variations des dettes financières) applicables respectivement aux 1^{er} janvier 2016 et 2017 ;
 - «Materiality Practice Statement», guide pratique, attendu au mois de juin, en vue de faciliter l'exercice du jugement et l'identification des informations significatives ;
 - publication en juin 2017 d'un amendement à IAS 1 précisant le concept de matérialité et clarifiant son application ;
 - définition des principes d'élaboration des notes annexes (objet du DP du 30 mars) ;
 - révision prévue des informations requises par chaque norme.
- «Primary financial statements» axé sur la structure et le contenu des états de synthèse.
- «IFRS Taxonomy» en vue du reporting électronique structuré.

Enjeux du DP du 30 mars

Ses questions portent sur les principes structurants identifiés par le Board pour une information financière efficiente et pertinente et sur leur reprise dans un document obligatoire ou non. L'exploitation des réponses, attendues d'ici le 2 octobre prochain, pourrait conduire le Board à amender IAS 1 et orientera ses réflexions sur les états de synthèse et la taxonomy.

Face aux insuffisances qualifiées de «disclosure problem» (manque d'informations pertinentes, informations inappropriées, communication inefficace), le Board propose une approche en quatre temps sur la base de principes structurants :

- Identification des facteurs clefs d'une communication efficace (spécificité, clarté, simplicité, comparabilité, mise en évidence des points importants, format approprié, etc.). Le Board attend un avis sur ces facteurs et la proposition ou non de formats (listes, tableaux, textes, graphes) ;
- Positionnement de l'information en distinguant les rôles respectifs des états de synthèse (prééminence de ces états qui donnent une présentation résumée, structurée et comparative des actifs et passifs, de la performance, etc.) et des notes annexes (explication et détail). Le Board ne s'opposerait pas à :

- la communication, en dehors des comptes, d'une information requise par les IFRS dès lors qu'elle figure dans le rapport annuel ;
- l'introduction de données non IFRS dans les comptes dans le respect de critères (identification, explication des composantes, etc.). Le Board s'interroge sur le statut d'informations non conformes aux IFRS (autre mode de calcul des provisions pour retraites, etc.).

- Utilisation d'indicateurs de performance : face aux souhaits de flexibilité, le Board fait preuve d'ouverture. Il y reviendra lors du projet «états de synthèse» mais accepterait la présence de sous-totaux (tel l'Ebitda) si certains critères sont respectés. S'agissant d'indicateurs non IFRS, il insiste sur leur absence de prééminence, leur nécessaire réconciliation avec les IFRS, leur clarté, leur neutralité et leur comparabilité.

- Description des règles et méthodes comptables : au-delà de la question de leur localisation dans les comptes, le Board classe ces règles en trois catégories. Seule la description de celles qui sont indispensables à la compréhension des comptes seraient requises :

- règles appliquées aux principales transactions (reposant sur du jugement ou des hypothèses, spécifiques à l'entité, option exercée, etc.) ;
- autres règles indispensables ;
- règles utiles.

Enfin, le Board s'interroge sur l'élaboration d'un cadre spécifique regroupant toutes les préconisations touchant à l'information financière en écho à l'approche du normalisateur néo-zélandais :

- fixation d'un objectif général et de sous-objectifs propres à chaque norme ;
- exigences de communication classées en deux catégories : Informations résumées à reprendre par toutes les entités en fonction de leur matérialité ; informations additionnelles répondant aux sous-objectifs ;
- importance accordée au jugement dans le choix de l'information ;
- moindres prescriptions écrites.

En conclusion, les réflexions de l'IASB vont dans le bon sens. Que la période de commentaires de 6 mois soit mise à profit pour que le Board accélère l'effort de simplification qui ne transparaît pas des derniers textes publiés ! ■